

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 08853

Numéro SIREN : 722 032 778

Nom ou dénomination : BASSAC

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2023 sous le numéro de dépôt 14253

BASSAC

—

EXTRAIT PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

VENDREDI 12 MAI 2023

La séance est ouverte 9 h 32, sous la présidence de Moïse Mitterrand en sa qualité de Président Directeur Général de la Société Bassac.

(...)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, rapport de gestion, quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 128 345 291 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 366 voix Pour, 2 voix Contre, et 240 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 104,7 millions d'euros avec, pour la part du Groupe, un bénéfice net de 102,8 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 366 voix Pour, 2 voix Contre, et 240 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.



Troisième Résolution- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

- **Résultat de l'exercice :** 128 345 291 euros
- **Report à nouveau :** 226 535 008 euros

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le montant de 128 345 291 euros, comme suit :

- **à la distribution de 2.5 euros par action, soit un dividende maximum global mis en distribution égal à 40.107.887,50 euros,**
- **à la dotation du compte « Report à nouveau » pour 88.237.403,50 euros.**

Après distribution et affectation du résultat de l'exercice, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à 314.772.411,50 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 16 043 155 actions composant le capital social au 31 décembre 2022 (y compris les actions auto détenues), le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Décide que le dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2023 et mis en paiement le 12 juin 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions rappelées ci-après :

- les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.



Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

	Montant	Éligibilité à l'abattement de 40%*	Dividende versé
2019	2,50 euros	oui	2,50 euros
2020	2,50 euros	oui	2,50 euros
2021	2,50 euros	oui	2,50 euros

(*) pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 547 voix Pour, 21 voix Contre, et 40 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Quatrième Résolution - Option pour le paiement d'une fraction du dividende en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société et aux dispositions L. 232-18 et suivants du Code de commerce, d'offrir à chaque actionnaire titulaire d'actions ordinaires, sur une fraction de 40 % du dividende par action mis en distribution (soit 1 euro), une option pour le paiement de cette fraction du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, étant précisé que (i) cette option ne pourra être exercée que pour la totalité de cette fraction (soit 1 euro par action) et (ii) qu'en application des stipulations de l'article 10.2 des statuts, les titulaires d'actions de préférence A ne pourront pas opter pour le paiement du dividende en actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 232 -19 du Code de commerce, le prix de l'action remise en paiement de la fraction du dividende sera égal à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net de la fraction du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur.

Si le montant de la fraction du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement de la fraction du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 23 mai 2023 et le 5 juin 2023 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la société à son mandataire (SOCIETE GENERALE). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté pour le paiement de la fraction du dividende en actions (40 %) au terme de ce délai, soit parce qu'il aurait opté pour un versement en numéraire soit parce qu'il n'aurait exercé aucune option, percevra l'intégralité du dividende en numéraire le 12 juin 2023.

Le règlement livraison des actions qui seront émises en paiement du dividende interviendra le même jour que la date de mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 12 juin 2023. Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie dès leur émission.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'effet de :



- Déterminer le prix de l'action qui sera remise en paiement du dividende dans les limites et selon les conditions fixées par la présente résolution ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et d'une manière générale, faire ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 016 voix Pour, 75 voix Contre, et 517 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Cinquième Résolution - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Sixième Résolution - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Septième Résolution - Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.



Huitième Résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général, l'ensemble de ces éléments figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Neuvième Résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Saïk Paugam en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Monsieur Saïk Paugam, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Dixième Résolution - Renouvellement du mandat de la société Premier Investissement en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de la société Premier Investissement, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 098 606 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Onzième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, du Règlement européen (UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 et au Règlement Délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

- L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec la pratique de marché admise par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement,



- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi,
- La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de fusion, scission, d'apport et plus généralement de croissance externe,
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale,

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par la loi et la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées à ce titre seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que :
 - Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
 - Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 65 euros. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 100 millions d'euros. Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.
- En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les termes et modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 001 514 voix Pour, 97 094 voix Contre, et 0 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième Résolution- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1 - Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de primes ou tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 3 - Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, le tout dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves ou sur les primes de la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 042 444 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Treizième Résolution - Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires dite « Actions de Préférence B » ne pouvant être émises que dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article R.228-20 du Code de commerce et (iii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, sous la condition suspensive de l'approbation de la Quatorzième Résolution ci-après :



- (i) décide, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite « Action de Préférence B », lesquelles ne pourront être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société (la ou les « **Filiales** ») conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code du commerce,
- (ii) décide que la valeur nominale des Actions de Préférence B est égale à la valeur nominale (pair) des actions ordinaires, soit un (1) euro, et que l'admission des Actions de Préférence B aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée ;
- (iii) décide que dans l'hypothèse d'un regroupement d'actions, d'une division de la valeur nominale des actions de la Société, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites aux actionnaires, les actions attribuées au titre des Actions de Préférence B seront elles-mêmes des Actions de Préférence B ;
- (iv) décide que les porteurs d'Actions de Préférence B seront rassemblés en assemblée spéciale et que leurs droits particuliers seront préservés conformément aux dispositions légales ;
- (v) décide que les Actions de Préférence B bénéficieront à compter de leur acquisition définitive d'un droit à dividende, sans possibilité d'option pour le paiement du dividende en actions prévu par l'article 21 des statuts de la Société et, qu'en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence B bénéficieront du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
- (vi) décide que les Actions de Préférence B disposeront d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire et opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société ;
- (vii) décide que les Actions de Préférence B seront dénommées « Actions de Préférence B » suivies de l'année au titre de laquelle le Conseil d'Administration aura été décidé de procéder à l'attribution gratuite considérée (exemple : « **Actions de Préférence B 2023** ») ;
- (viii) décide que **(a)** les Actions de Préférence B seront converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Société selon une parité maximum de cent (100) actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une (1) Action de Préférence B, dans les conditions ci-après déterminées et **(b)** les Actions de Préférence B seront converties, au choix du Conseil d'Administration, en actions ordinaires nouvelles ou existantes, détenues dans le cadre du programme de rachat, étant précisé que si la conversion des Actions de Préférence B en actions ordinaires entraîne une augmentation de capital, celle-ci sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ;
- (ix) prend acte que la conversion des Actions de Préférence B emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription relatif aux actions ordinaires issues de ladite conversion, et le cas échéant, à la partie des réserves sur laquelle il sera procédé à une imputation au cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles pour un montant excédant la valeur nominale des Actions de Préférence B converties;
- (x) décide que, en cas d'atteinte des « *Critères de Performance* » et de respect de la « *Condition de Présence* », chaque Action de Préférence B sera convertie en un nombre variable (« **NA** ») d'actions ordinaires de la Société déterminé en application du « *Coefficient de Conversion* » (ci-après dénommé le « **Cas 1** ») ; pour les besoins des présentes, les termes « *Ratio* », « *Critères de Performance* » et « *Condition de Présence* » ont le sens suivant :



- « **Coefficient de Conversion** » désigne le nombre d'actions ordinaires qui sera issu de la conversion de chaque Action de Préférence B, lequel variera linéairement entre une (1) action ordinaire, si le « Critère de Performance Minimum » n'est pas atteint, et cent (100) actions ordinaires, si le « Critère de Performance Maximum » est atteint, étant précisé que lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'Actions de Préférence B en application du Coefficient de Conversion, en faisant masse de l'ensemble des Actions de Préférence B du même millésime qu'il détient, n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
- « **Condition de Présence** » désigne pour un bénéficiaire d'une attribution gratuite d'Actions de Préférence B :

(a) à la Date de Conversion 1, le fait d'avoir conservé la qualité de bénéficiaire éligible telle que définie à l'article L 225-197-2 du Code de commerce jusqu'à la Date de Conversion et

(b) à la Date de Conversion 2 et la Date de Conversion 3, le fait de ne pas avoir perdu la qualité de bénéficiaire éligible telle que définie à l'article L 225-197-2 du Code de commerce pour cause de révocation ou de licenciement, et ce, pour quelle que cause que ce soit, avant la Date de Conversion concernée,

étant précisé que la date de la perte de qualité de bénéficiaire éligible correspondra, selon le cas, pour les besoins des présentes, à (i) la date de première présentation de la lettre de licenciement, (ii) au lendemain de la date d'homologation de la convention de rupture conventionnelle par l'autorité administrative compétente, (iii) la date de réception par la société d'une lettre de démission, ou (iv) la date de révocation de son mandat social par l'organe compétent;

- « **Critères de Performance** » désigne **(a)** le « Critère de Performance Minimum », soit l'objectif de « NOPAT NET » minimum fixé par le Conseil d'Administration de la Société de la Filiale concernée lors de la décision d'attribution gratuite d'Actions de Préférence B et **(b)** le « Critère de Performance Maximum », soit l'objectif de « NOPAT NET » maximum fixé par le Conseil d'Administration de la Société lors de la décision d'attribution gratuite d'Actions de Préférence B, étant précisé que pour les (a) et (b) « NOPAT NET » désigne la somme sur trois (3) exercices sociaux consécutifs (le premier exercice social pris en compte étant celui au cours duquel il est décidé de procéder à l'attribution gratuite des Actions de Préférence B considérées) (la « **Période de Référence** »), du NOPAT constaté au titre de l'exercice considéré, diminué du CMPC constaté au titre du même exercice, les termes NOPAT et CMPC ayant, pour chaque exercice considéré, le sens ci-dessous :
- « **NOPAT** » désigne le revenu opérationnel courant réalisé en France par la Filiale concernée net d'impôt sur les sociétés, lequel est égal à l'application de la formule suivante :
 - (i) résultat opérationnel courant réalisé en France par la Filiale concernée et ses filiales et participations dans les activités de promotion immobilière en Résidentiel et Immobilier d'Entreprise multiplié par (ii) la soustraction de 1 moins le taux normal de l'impôt tel que défini à l'article 219 I du code général des impôts et applicable à l'exercice considéré.
- « **CMPC** » qui désigne le coût moyen pondéré du capital, lequel est égal à 10%. Le montant financé par ledit capital correspond au Besoin en Fonds de Roulement consolidé de la Filiale.

Etant précisé que le NOPAT et le CMPC au titre de chaque exercice seront déterminés sur la base des agrégats visés ci-dessus, tel que ces agrégats ressortent des informations sectorielles des comptes annuels de la Filiale audités par le(s) Commissaire(s) aux Comptes de la Filiale concernée.

- (xi) décide que chaque Action de Préférence B sera convertie en une (1) action ordinaire de la Société en cas de non-respect de la Condition de Présence (ci-après dénommé le « **Cas 2** »)

- (xii) décide que le respect de la Condition de présence ne sera pas requis si la cessation des fonctions éligibles du titulaire des Actions de Préférence B résulte (a) du décès, (b) de l'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, (c) du départ ou de la mise à la retraite dudit titulaire, ou (d) dans l'hypothèse où la Filiale concernée aurait cessé de répondre à la définition d'entité liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Dans ces hypothèses, les Actions de Préférence B seront converties en actions ordinaires de la Société dans les mêmes conditions que le Cas 1.
- (xiii) décide que le Conseil d'Administration constatera l'atteinte des Critères de Performance, le respect de la Condition de Présence et déterminera le Coefficient de Conversion, au plus tard le 30 juin suivant l'expiration de la Période de Référence (la « **Date de Convertibilité** »).

En outre, sur la base de ces constatations, il devra déterminer pour chaque titulaire le nombre total d'actions ordinaires « **NAT** » qui lui seraient remises en conversion des Actions de Préférence B émises au titre de chaque Date de Conversion.

- (xiv) décide, sous réserve du cas de conversion anticipée (Cas 2), les Actions de Préférence B seront converties en actions ordinaires selon la périodicité suivante (la (les) « **Date(s) de Conversion** ») :
- à concurrence du tiers du nombre « NAT » à la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 1** ») ;
 - à concurrence du tiers du nombre « NAT » à l'expiration du délai d'un (1) an suivant la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 2** ») ;
 - à concurrence du tiers du nombre « NAT » à l'expiration du délai de deux (2) ans suivant la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 3** »).
- (xv) prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration constatera à chaque Date de Conversion le nombre et le montant nominal des actions ordinaires issues de la Conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts.
- (xvi) décide que chaque Bénéficiaire sera informé dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de soixante (60) jours calendaires suivant la Date de Convertibilité du nombre total d'actions ordinaires qui lui seraient remises en conversion des Actions de Préférence B à chaque Date de Conversion, sous réserve du respect de la Condition de Présence, étant précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires à chaque Date de Conversion ne serait pas un nombre entier, le nombre d'actions ordinaires devant lui être remises à chaque Date de Conversion sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.
- (xvii) décide que les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce, relatifs aux conversions des Actions de Préférence B en actions ordinaires, seront, mis à la disposition des actionnaires au moins vingt et un (21) jours avant la réunion de l'assemblée générale suivant lesdites conversions.
- (xviii) décide que toutes les actions ordinaires de la Société issues de la conversion des Actions de Préférence B seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante ; ces actions ordinaires seront notamment admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.
- (xix) décide en conséquence de ce qui précède de modifier les articles 6 « *CAPITAL* », 7 « *MODIFICATION DU CAPITAL* », 8 « *FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION* », 10 « *DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS* » des statuts comme suit :



ARTICLE 6 – CAPITAL

Annule et remplace la précédente rédaction dudit article 6

« Le capital social est actuellement fixé à la somme de 16.043.155 € (seize millions quarante-trois mille cent cinquante-cinq euros) divisé en 16.043.155 actions d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en :

- 16.039.955 (seize millions trente-neuf mille sept cent cinquante-cinq) actions ordinaires ;
- 3.200 (trois mille deux cents) actions de préférence dites « Actions de Préférence A.

Par délibérations en date du 12 mai 2023, l'assemblée générale a par ailleurs décidé la création des actions de préférence dites « Actions de Préférence B » à émettre dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les Actions de Préférence A et les Actions de Préférence B sont ci-après désignées ensemble les « Actions de Préférence ». »

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL

Annule et remplace la précédente rédaction de la dernière phrase du second alinéa de l'article 7.1 :

« Les Actions de Préférence ne peuvent représenter plus de 10% du capital social ni donner accès par conversion à plus de 10% du capital social. »

Les autres stipulations dudit article 7 demeurent inchangées :

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION

- La dernière phrase du premier alinéa de l'article 8.1 est annulée et remplacée par la phrase suivante :

« Les Actions de Préférence sont obligatoirement et exclusivement nominatives et inscrites sur un compte nominatif pur ou administré ; elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions prévues par la Loi. »

- La première phrase du second alinéa de de l'article 8.1 est annulée et remplacée par la phrase suivante :

« Sans préjudice des dispositions statutaires applicables aux transferts des Actions de Préférence, les actions sont librement négociables. »

Les autres stipulations de l'article 8 demeurent inchangées.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- Annule et remplace la précédente rédaction du I de l'article 10.1 « Dispositions communes à toutes les actions »

I - Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux Actions de Préférence visées aux articles 10.2 et 10.3 ci-après, chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.



- Il est ajouté la phrase suivante in fine du quatrième paragraphe du IV de l'article 10.1 « Dispositions communes à toutes les actions »

IV - (...)

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit. Il est en de même des actions ordinaires émises en conversion des Actions de Préférence dans les conditions ci-après stipulées.

Les autres stipulations de l'article 10 demeurent inchangées.

- Il est inséré in fine le nouvel article 10.3 suivant :

« 10.3. Dispositions spécifiques aux Actions de Préférence B

- I. Les Actions de Préférence B ne peuvent être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ci-après désignées la ou les « **Filiales** »). Les Actions de Préférence B seront dénommées « **Actions de Préférence B** » ou « **ADP B** » suivies de l'année au titre de laquelle il aura été décidé de procéder à l'attribution gratuite considérée (exemple : « Actions de Préférence B 2023 » ou « ADP B 2023 »).*
- II. Dans l'hypothèse d'un regroupement d'actions, d'une division de la valeur nominale des actions de la Société, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites aux actionnaires, les actions attribuées au titre des Actions de Préférence B seront elles-mêmes des Actions de Préférence B.*
- III. Les porteurs des Actions de Préférence B seront rassemblés en assemblée spéciale et le maintien des droits particuliers qui leur sont conférés sera assuré conformément aux dispositions légales.*
- IV. Les Actions de Préférence B bénéficieront à compter de leur attribution définitive, au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce (la « **Période d'Acquisition** »), d'un droit à dividende, sans possibilité d'option pour le paiement du dividende en actions prévu à l'Article des statuts de la Société. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence B bénéficieront du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social.*
- V. Les Actions de Préférence B disposeront d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire et opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société.*
- VI. Les Actions de Préférence B revêtiront obligatoirement la forme nominative. Elles seront incessibles.*
- VII. Les Actions de Préférence B seront converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Société selon une parité maximum de cent (100) actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une (1) Action de Préférence B, dans les conditions ci-après déterminées. Elles seront converties, au choix du Conseil d'administration, en actions ordinaires nouvelles ou existantes, détenues dans le cadre du programme de rachat, étant précisé que si la conversion des Actions de Préférence B en actions ordinaires entraîne une augmentation de capital, celle-ci sera libérée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à due concurrence.*



VIII. En cas d'atteinte des « Critères de Performance » et de respect de la « Condition de Présence », chaque Action de Préférence B sera convertie en un nombre « **NA** » variable d'actions ordinaires de la Société déterminé en application du « Coefficient de Conversion » (ci-après dénommé le « **Cas 1** ») ; pour les besoins des présentes, les termes « Ratio », « Critères de Performance » et « Condition de Présence » ont le sens suivant :

- « **Coefficient de Conversion** » désigne le nombre d'actions ordinaires qui sera issu de la conversion de chaque Action de Préférence B, lequel variera linéairement entre une (1) action ordinaire, si le « Critère de Performance Minimum » n'est pas atteint, et cent (100) actions ordinaires, si le « Critère de Performance Maximum » est atteint, étant précisé que lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'Actions de Préférence B en application du Coefficient de Conversion, en faisant masse de l'ensemble des Actions de Préférence B du même millésime qu'il détient, n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
- « **Condition de Présence** » désigne pour un bénéficiaire d'une attribution gratuite d'Actions de Préférence B :

- (a) à la Date de Conversion 1, le fait d'avoir conservé la qualité de bénéficiaire éligible telle que définie par l'article L 225-197-2 du Code de commerce jusqu'à la Date de Conversion et
- (b) à la Date de Conversion 2 et la Date de Conversion 3, le fait de ne pas avoir perdu la qualité de bénéficiaire éligible telle que définie par l'article L 225-197-2 du Code de commerce pour cause de révocation ou de licenciement, et ce, pour quelle que cause que ce soit, avant la Date de Conversion concernée,

étant précisé que la date de la perte de qualité de bénéficiaire éligible correspondra, selon le cas, pour les besoins des présentes, à (i) la date de première présentation de la lettre de licenciement, (ii) au lendemain de la date d'homologation de la convention de rupture conventionnelle par l'autorité administrative compétente, (iii) la date de réception par la société d'une lettre de démission, ou (iv) la date de révocation de son mandat social par l'organe compétent;

- « **Critères de Performance** » désigne (a) le « Critère de Performance Minimum », soit l'objectif de « NOPAT NET » minimum fixé par le Conseil d'administration de la Société de la Filiale concernée lors de la décision d'attribution gratuite d'Actions de Préférence B et (b) le « Critère de Performance Maximum », soit l'objectif de « NOPAT NET » maximum fixé par le Conseil d'administration de la Société lors de la décision d'attribution gratuite d'Actions de Préférence B, étant précisé que pour les (a) et (b) « NOPAT NET » désigne la somme sur trois (3) exercices sociaux consécutifs (le premier exercice social pris en compte étant celui au cours duquel il est décidé de procéder à l'attribution gratuite des Actions de Préférence B considérées) (la « **Période de Référence** »), du NOPAT constaté au titre de l'exercice considéré, diminué du CMPC constaté au titre du même exercice, les termes NOPAT et CMPC ayant, pour chaque exercice considéré, le sens ci-dessous :
- « **NOPAT** » désigne le revenu opérationnel courant réalisé en France par la Filiale concernée net d'impôt sur les sociétés, lequel est égal à l'application de la formule suivante :
 - (i) résultat opérationnel courant réalisé en France par la Filiale concernée et ses filiales et participations dans les activités de promotion immobilière en Résidentiel et Immobilier d'Entreprise multiplié par (ii) la soustraction de 1 moins le taux normal de l'impôt tel que défini à l'article 219 I du code général des impôts et applicable à l'exercice considéré.
- « **CMPC** » qui désigne le coût moyen pondéré du capital, lequel est égal à 10%. Le montant financé par ledit capital correspond au Besoin en Fonds de Roulement consolidé de la Filiale.



Etant précisé que le NOPAT et le CMPC au titre de chaque exercice seront déterminés sur la base des agrégats visés ci-dessus, tel que ces agrégats ressortent des informations sectorielles des comptes annuels de la Filiale audités par le(s) Commissaire(s) aux Comptes de la Filiale concernée. »

*IX. Chaque Action de Préférence B sera convertie en une (1) action ordinaire de la Société en cas de non-respect de la Condition de Présence (ci-après dénommé le « **Cas 2** »).*

Le respect de la Condition de Présence ne sera pas requis dans les cas de décès, d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que dans les cas de départ ou de mise à la retraite, ou dans les cas où la Filiale concernée cesserait de répondre à la définition d'entité liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Dans ces hypothèses, les Actions de Préférence B seront converties en actions ordinaires de la Société dans les mêmes conditions que le Cas 1.

*X. Le Conseil d'administration constatera l'atteinte des Critères de Performance, le respect de la Condition de Présence et déterminera le Coefficient de Conversion, au plus tard le 30 juin suivant l'expiration de la Période de Référence (la « **Date de Convertibilité** »).*

*En outre, sur la base de ces constatations, il devra déterminer pour chaque titulaire le nombre total d'actions ordinaires « **NAT** » qui lui seraient remises en conversion des Actions de Préférence B émises au terme de la Période d'Acquisition.*

*XI. Sous réserve du cas de conversion anticipé (Cas 2), les Action de Préférence B seront converties en actions ordinaires selon la périodicité suivante (la (les) « **Date de Conversion** ») :*

- à concurrence du tiers du nombre « **NAT** » à la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 1** ») ;*
- à concurrence du tiers du nombre « **NAT** » à l'expiration du délai d'un (1) an suivant la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 2** ») ;*
- à concurrence du tiers du nombre « **NAT** » à l'expiration du délai de deux (2) ans suivant la Date de Convertibilité (« **Date de Conversion 3** »).*

Chaque titulaire des Actions de Préférence B sera informé dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de soixante (60) jours calendaires suivant la Date de Convertibilité du nombre total d'actions ordinaires qui lui seraient remises en conversion des Actions de Préférence B à chaque Date de Conversion, étant précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires à chaque Date de Conversion ne serait pas un nombre entier, le nombre d'actions ordinaires devant lui être remises à chaque Date de Conversion sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

XII. Les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce, relatifs aux conversions des Actions de Préférence B en actions ordinaires, seront mis à la disposition des actionnaires au moins vingt et un (21) jours avant la réunion de l'assemblée générale suivant lesdites conversions.

XIII. Toutes les actions ordinaires de la Société issues de la conversion des Actions de Préférence B seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante ; ces actions ordinaires seront notamment admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 041 986 voix Pour, 416 voix Contre, et 42 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.



Quatorzième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence B aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés la Société

Sous la condition suspensive de l'adoption de la Treizième Résolution ci-avant relative à la création d'Actions de Préférence B, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence B à émettre disposant des droits particuliers définis à l'article 10.3 des statuts ci-avant, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code du commerce (la « **Catégorie de Bénéficiaires** »);
- décide que le nombre total d'Actions de Préférence B pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder huit cents (800) et, que compte tenu du Coefficient de Conversion maximum stipulé à l'article 10.3 des statuts ci-avant, le nombre d'actions ordinaires, susceptibles d'être issues de la conversion de ces Actions de Préférence B ne pourra excéder quatre-vingt mille (80 000), sous réserve du nombre d'Actions de Préférence B qui seraient émises en vue de préserver les droits des titulaires des Actions de Préférence B ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera, parmi la Catégorie de Bénéficiaires, l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites des Actions de Préférence B, le nombre d'Actions de Préférence B attribuées à chacun d'eux, ainsi que les conditions ou critères d'acquisition des Actions de Préférence B, ces conditions et/ou critères pouvant être différents selon les bénéficiaires ;
- décide que :
 - (i) l'attribution des Actions de Préférence B deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et sous réserve que le bénéficiaire exerce une fonction salariée ou un mandat social au sein toute société ou groupement lié(e) à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au terme de la Période d'Acquisition ;
 - (ii) le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée (la « **Période de Conservation** »), étant précisé que la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- décide, toutefois, que l'attribution des Actions de Préférence B deviendra définitive avant le terme de la Période d'Acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- décide que les Actions de Préférence B acquises aux termes de la (des) Période(s) d'Acquisition fixées par la Conseil d'Administration seront converties en actions ordinaires dans les conditions définies à l'article 10.3 des statuts ci-avant ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la présente autorisation et les dispositions légales en vigueur, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - (i) déterminer, parmi la Catégorie de Bénéficiaires, l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'Actions de Préférence B attribuées à chacun d'eux ;



- (ii) fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités d'attribution définitive des Actions de Préférence B, notamment la durée minimale de la Période d'Acquisition, ainsi que le cas échéant, la durée de la Période de Conservation pour chaque bénéficiaire et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
 - (iii) déterminer, conformément aux stipulations de l'article 10.3 des statuts, les Critères de Performance en vue de déterminer le Coefficient de Conversion des Actions de Préférence B, lesquelles devront figurer dans le règlement de plan des attributions gratuites des Actions de Préférence B ;
 - (iv) procéder, le cas échéant, pendant la Période d'Acquisition, aux ajustements du nombre d'Actions de Préférence B attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, sous réserve que l'ajustement ait pour seul effet de préserver à l'identique les droits des bénéficiaires et qu'aucun versement en espèces ne soit effectué au profit des bénéficiaires notamment pour compenser les rompus ;
 - (v) constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, lors de chaque attribution, au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des Actions de Préférence B attribuées ;
 - (vi) constater, au terme de chaque Période d'Acquisition, la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions de Préférence B, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - (vii) déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de Préférence B seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer sur les réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires, constater, le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de la conversion, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - (viii) et plus généralement, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites des Actions de Préférence B qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera procédé à une imputation en vue de la libération des Actions de Préférence B ;
 - prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 041 986 voix Pour, 407 voix Contre, et 51 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

Quizième Résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 30 042 442 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstention, aucune voix étant comptabilisée hors vote et aucune voix sans droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée. Je remercie l'ensemble des actionnaires d'avoir bien voulu participer à cette Assemblée Générale. La séance est levée à 11 h 38.

Le Président
Moïse Mitterrand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mitterrand', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
Lucie Odent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Odent', written over a horizontal line.



BASSAC

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG AUDIT

Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

MAZARS SA

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense
France

BASSAC

Société Anonyme au capital de 16 043 155 €

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt

722 032 778 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale des actionnaires de la société BASSAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BASSAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation (Note 2 de l'annexe)	
Risque identifié	Procédures d’audit mises en œuvre pour répondre à ce risque
<p>BASSAC a une activité de holding opérationnelle et assure un rôle de direction, de coordination et de supervision de l’ensemble de ses filiales en France et à l’étranger. Au 31 décembre 2022, la valeur nette des titres de participations s’élève à 248,2 millions d’euros. Elle représente 42,7% du total bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 de l’annexe aux comptes annuels, les participations détenues dans les sociétés de capitaux (y compris de droit étranger) sont évaluées sur la base de leur quote-part de situation nette au 31 décembre de l’exercice. Une provision pour dépréciation est constituée si nécessaire, à concurrence de la différence entre la quote-part de situation nette et la valeur brute comptable de la participation. En cas de situation nette négative, il est également procédé à la dépréciation des participations et des créances détenues et le cas échéant à la dotation de provisions pour risques.</p> <p>Nous avons considéré l’évaluation des titres de participation comme un point clé de l’audit en raison du caractère significatif de ce poste au regard des comptes annuels.</p>	<p>Pour apprécier ces évaluations, nous avons mis en œuvre les travaux suivants par sondage :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Testé les mouvements d’acquisitions et cessions de titres sur l’exercice afin de s’assurer de leur correcte prise en compte dans le calcul de la quote-part de situation nette ;▪ Rapproché les données retenues dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source des entités, à savoir le montant de la situation nette au 31 décembre de l’exercice clos ;▪ Testé l’exactitude arithmétique des calculs ;▪ Apprécie la correcte comptabilisation des provisions pour dépréciation et pour risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASSAC par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020 pour les cabinets Mazars et KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG était dans la 3ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 06 avril 2022

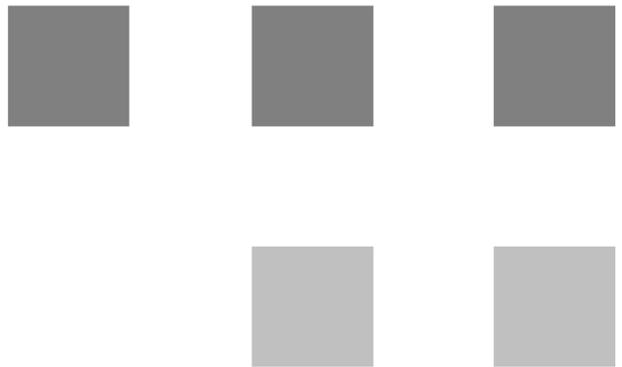
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

François PLAT
Associé

Olivier THIREAU
Associé

Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 27/02/23

Devise d'édition

BASSAC

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 638	2 637	1	1
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 638	2 637	1	1
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	256 958 583	8 783 566	248 175 018	194 409 703
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	127 894 123		127 894 123	118 420 484
Prêts	10 648 684		10 648 684	10 648 684
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	395 501 390	8 783 566	386 717 825	323 478 871
ACTIF IMMOBILISÉ	395 504 029	8 786 203	386 717 826	323 478 872

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				130
Créances clients et comptes rattachés	164 852		164 852	253 888
Autres créances	86 158 268	17 606 905	68 551 364	26 785 521
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	86 323 121	17 606 905	68 716 216	27 039 539
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	123 772 962		123 772 962	118 781 913
Charges constatées d'avance	395		395	
TOTAL disponibilités et divers :	123 773 357		123 773 357	118 781 913
ACTIF CIRCULANT	210 096 478	17 606 905	192 489 573	145 821 452

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif	2 431 773		2 431 773	2 421 253

TOTAL GÉNÉRAL	608 032 280	26 393 108	581 639 172	471 721 577
----------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

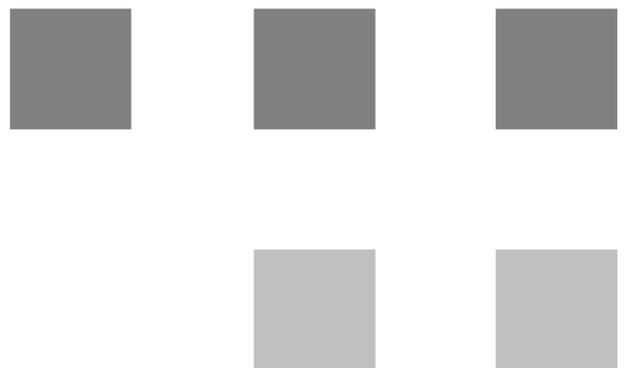
Bilan Passif

BASSAC

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 27/02/23
Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	16 043 155	16 043 155
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	81 284 545	81 284 545
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 604 316	1 603 976
Réserves statutaires ou contractuelles	20 914	20 914
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	226 535 008	151 888 424
Résultat de l'exercice	128 345 291	114 754 812
TOTAL situation nette :	453 833 228	365 595 825
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	772 781	732 647
CAPITAUX PROPRES	454 606 009	366 328 472
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 580 880	2 570 360
Provisions pour charges	17 105 294	15 805 387
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19 686 174	18 375 747
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	106 167 437	75 317 405
TOTAL dettes financières :	106 167 437	75 317 405
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	332 852	314 918
Dettes fiscales et sociales	563 545	11 066 177
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100	100
Autres dettes	259 521	312 322
TOTAL dettes diverses :	1 156 018	11 693 517
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	107 323 454	87 010 922
Ecarts de conversion passif	23 534	6 436
TOTAL GÉNÉRAL	581 639 172	471 721 577

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

BASSAC

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 27/02/23
Devise d'édition

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			71 898 117	1 190 671 30 294
PRODUITS D'EXPLOITATION			72 015	1 220 965
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			958 423	764 006
TOTAL charges externes :			958 423	764 006
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			125 016	158 457
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			1 508 675 404 618	815 713 257 825
TOTAL charges de personnel :			1 913 293	1 073 537
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges				5 000
TOTAL dotations d'exploitation :				5 000
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			54 450	66 042
CHARGES D'EXPLOITATION			3 051 182	2 067 041
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(2 979 166)	(846 076)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

BASSAC

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 27/02/23
Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2 979 166)	(846 076)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	116 150 355	90 400 465
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	9 473 639	8 143 043
Autres intérêts et produits assimilés	1 703 471	657 689
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 536 773	24 712 670
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		7 096 116
	136 864 238	131 009 984
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 569 061	9 427 543
Intérêts et charges assimilées	700 140	976 918
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	5 269 202	10 404 460
RÉSULTAT FINANCIER	131 595 036	120 605 524
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	128 615 870	119 759 448
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 000 000	128 503
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	30 000 000	128 503
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 000 000	82
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	40 134	15 504
	30 040 134	15 586
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(40 134)	112 917
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	230 445	5 117 553
TOTAL DES PRODUITS	166 936 253	132 359 452
TOTAL DES CHARGES	38 590 963	17 604 640
BÉNÉFICE OU PERTE	128 345 291	114 754 812

BASSAC SA

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

1°/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- **Résultat 2022 :**

Pour l'exercice 2022, la société dégage un bénéfice net comptable de 128 345 290.67 €, contre un bénéfice net comptable de 114 754 811.70 €, pour l'exercice précédent.

Le montant des dividendes perçus s'est élevé à 115.2 m€ contre 89.1 m€ en 2021, en provenance principalement des sociétés Les Nouveaux Constructeurs (95.8m€), Premier España (8 m€) et Zapf (10m€).

Au cours de l'exercice 2022, BASSAC a versé 40.1 m€ de dividendes à ses actionnaires.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 454.6 m€ à fin 2022 contre 366.3 m€ à fin 2021.

- **Autre évènement :**

Le 19 septembre 2022, Bassac a acquis 100% des actions de la société Jacques et a procédé à une augmentation de capital de 76.3m€ permettant à cette dernière d'acquérir 55% des actions de la société HLDB, société de droit belge, de promotion immobilière.

2°/ PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

➤ **Immobilisations financières**

- La valeur brute des titres de participation des sociétés figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition.

Les participations détenues dans les sociétés de capitaux (y compris de droit étranger) sont évaluées sur la base de la quote-part de situation nette au 31 décembre de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constituée si nécessaire, à concurrence de la différence entre la quote-part de situation nette et la valeur brute comptable de la participation.

En cas de situation nette négative, il est également procédé à la dépréciation des participations et des créances détenues et le cas échéant à la dotation de provisions pour risques.

- La quote-part de résultat des participations dans les SCI/SNC de construction vente est appréhendée par BASSAC l'année même de leur réalisation :

- d'une part, du fait de la transparence des sociétés,

- d'autre part, du fait de l'existence d'une clause statutaire de remontée automatique des résultats sous condition résolutoire du vote de l'assemblée générale des associés.

- Depuis 1999, en conformité avec la méthode préférentielle retenue par le CNC, le groupe reconnaît son chiffre d'affaires ainsi que les résultats des programmes immobiliers selon la méthode de l'avancement, cet avancement étant constitué tant d'un critère d'avancement technique de

l'opération que d'un avancement commercial caractérisé par la signature des actes authentiques par les clients.

- Les autres immobilisations financières sont essentiellement composées de prêts, dépôts et cautionnements.

Dans le souci d'une meilleure lisibilité des comptes, nous avons procédé à la compensation des comptes courants d'associés actif et passif par société.

➤ Disponibilités

Les disponibilités sont principalement constituées de valeurs mobilières de placement qui font l'objet d'une provision éventuelle en cas d'identification d'une moins-value latente.

➤ Créances et dettes libellées en devises étrangères

Elles font l'objet d'une évaluation au cours de clôture avec constatation d'un écart de conversion actif ou passif.

Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risques.

➤ Provisions pour risques commerciaux et juridiques

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

3°/ COMPENSATION DES COMPTES COURANTS SOCIETES LIEES

Comptes (en euros)		Avant compensation		Après compensation	
Créances rattachées à des participations	267	20 953 977	451	21 661 168	
Versements à effectuer sur titres de participation non libérés	269				
Dettes rattachées à des participations	458	-14 989	451	-722 180	
		<u>20 938 988</u>		<u>20 938 988</u>	

4-1 DETAIL DES MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

RUBRIQUES ET POSTES (en euros)	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS / PROVISIONS			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
		Acquisitions	Diminutions			Dotations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Frais de prospection d'opérations immobilières	0			0	0			0
Concessions et brevets	0			0	0			0
Fonds Commercial	0			0	0			0
Autres immobilisations incorporelles (logiciels)	0			0	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0	0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Terrains	2 638			2 638	2 637			2 637
Constructions	0			0	0			0
Matériel informatique	0			0	0			0
Installations et Aménagements généraux	0			0	0			0
Matériel de transport	0			0	0			0
Matériel et mobilier de bureau	0			0	0			0
Autres mobiliers de bureau	0			0	0			0
Immobilisations corporelles en cours	0			0	0			0
TOTAL	2 638	0	0	2 638	2 637	0	0	2 637
IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Participations	210 218 734	76 741 849	30 002 000	256 958 583	15 809 032	79 534	7 105 000	8 783 566
Autres titres immobilisés	118 420 484	9 473 639		127 894 123	0			0
Prêts et autres immobilisations	10 648 684			10 648 684	0			0
Autres immobilisations financières	0			0	0			0
TOTAL	339 287 902	86 215 488	30 002 000	395 501 390	15 809 032	79 534	7 105 000	8 783 566
TOTAL GENERAL	339 290 541	86 215 488	30 002 000	395 504 028	15 811 669	79 534	7 105 000	8 786 203

4.2 ETAT DES CREANCES

(en euros)	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts & Dépôts nantis	10 648 684	0	10 648 684
Autres Immobilisations Financières	0	0	
Autres créances clients	164 852	164 852	
Personnel et comptes rattachées	0	0	
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	0	0	
Impôts sur les sociétés	13 843 512	0	
Autres impôts et taxes	77 081	77 081	
Groupes et associés	72 155 846	72 155 846	
Débiteurs divers	81 829	81 829	
Charges constatées d'avance	395	395	
TOTAL	96 972 199	72 480 004	10 648 684

4.3 PRODUITS A RECEVOIR ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF (en euros)

* Produits à recevoir	66 855
Liés à la négociation bancaire	66 855
Intérêts à recevoir	0
Créances clients	0
Produits divers à recevoir	0
Dividendes Groupe	0
* Comptes de régularisation actif	2 431 773
- Charges constatées d'avance	0
- Frais d'émission d'empruns à étaler	0
- Ecart de conversion actif 1er Indonésia	2 431 773

4.4 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

4.5 ETAT DES DETTES

(en euros)	Montant brut	Moins d'un an	Entre un an et cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	0	0		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0		
Emprunts et dettes financières divers	0	0		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	332 852	332 852		
Dettes fiscales et sociales	563 545	563 545		
Dettes sur immobilisations	100	100		
Groupe et associés	106 369 841	106 369 841		
Autres dettes	57 116	57 116		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	107 323 454	107 323 454	0	

4.6 CHARGES A PAYER ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (eneuros)

* Charges à payer		856 102
- sur emprunts	0	
- sur dettes financières	0	
- sur dettes fournisseurs et comptes rattachés	290 114	
- sur dettes fiscales et sociales	509 988	
- diverses	56 000	
* Comptes de régularisation passif		23 534
- Produits constatés d'avance	0	
- Ecart de conversion passif	23 534	

4.7 ANALYSE DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Capitaux propres au 01/01/2022 avant affectat° rés.	Affectation résultat	Distribution	Augmentation de capital	Affectations diverses	Capitaux propres au 31/12/2022
Capital social (1)	16 043 155					16 043 155
Prime d'émission, de fusion	81 284 545					81 284 545
Réserve légale	1 603 976	340				1 604 316
Réserves règlementées	732 647				40 134	772 781
Réserve ordinaire	20 914					20 914
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	151 888 424	114 754 472	-40 107 888			226 535 008
Résultat 2021	114 754 812	-114 754 812				0
Résultat 2022 avant affectation		128 345 291				128 345 291
	366 328 472	128 345 291	-40 107 888	0	40 134	454 606 009

(1) : Composition du capital social 16 043 155
Valeur nominale 1 €/action

4.8 TABLEAU DES PROVISIONS

LIBELLE	Provision au 01/01/2022	DOTATION	REPRISE (provision utilisée)	REPRISE (provision non utilisée)	Provision au 31/12/2022
TOTAL DES PROVISIONS	52 216 371	4 609 195	2 868 503	7 105 000	46 852 063
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	732 647	40 134	0	0	772 781
Amortissements dérogatoires	732 647	40 134	0	0	772 781
TOTAL PROVISIONS RISQUES & CHARGES	18 375 747	4 168 410	2 857 983	0	19 686 174
1) Provisions pour impôts	436 730	0	436 730	0	0
2) Provisions pour litiges	0	0	0	0	0
3) Provisions pour garanties données aux clients	5 000	0	0	0	5 000
4) Provisions pour pertes de change	2 421 253	2 431 773	2 421 253	0	2 431 773
5) Provisions pour pensions & obligations similaires	0	0	0	0	0
6) Autres provisions pour risques & charges	15 512 764	1 736 637	0,00	0	17 249 401,47
a. Autres provisions d'exploitation	0	0	0	0	0
b. Autres provisions financières	15 512 764	1 736 637	0	0	17 249 401
c. Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	33 107 977	400 651	10 520	7 105 000	26 393 108
1) Provisions pour dépréciation des titres de participation	15 809 032	79 534	0	7 105 000	8 783 566
2) Provisions pour dépréciation des créances rattachées	17 296 308	321 117	10 520	0	17 606 905
3) Provisions pour dépréciation des prêts	0	0	0	0	0
4) Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
5) Provisions pour dépréciation des terrains	2 637	0	0	0	2 637
6) Provisions pour dépréciation des VMP	0	0	0	0	0
<i>Total impôt</i>	<i>436 730</i>	<i>0</i>	<i>436 730</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Total Exploitation</i>	<i>7 637</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 637</i>
<i>Total Financier</i>	<i>51 039 357</i>	<i>4 569 061</i>	<i>2 431 773</i>	<i>7 105 000</i>	<i>46 071 645</i>
<i>Total Exceptionnel</i>	<i>732 647</i>	<i>40 134</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>772 781</i>

4.9 SITUATION FISCALE LATENTE

(en euros)	Base	Décalage temporaire d'imposition	Taux	Situation de l'impôt latent
ASSIETTE IMPOSABLE AU TAUX DES PLUS ET MOINS-VALUES A LONG TERME				
- Moins-value nette à long terme reportable			18.00% et 19.00 %	
ASSIETTE IMPOSABLE AU TAUX DE DROIT COMMUN				
- Charges à payer non encore déductibles (Organic)		0	25.00%	0
- Provisions pour risques non déduites fiscalement	17 229 120	4 307 280	25.00%	4 307 280
Total situation latente active	17 229 120	4 307 280		4 307 280
- Résultats sociétés transparentes à l'achèvement	0	0	25.00%	0
Total situation latente passive	0	0		0

* Compte tenu du caractère conditionnel de la contribution sociale de 3.30 %, le calcul de la situation fiscale latente a été maintenu au taux de 25 %.

* Conformément aux principes énoncés précédemment, BASSAC constate uniquement un impôt latent en cas de situation fiscale passive

* Recapitulatif des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale :

- BASSAC - tête du groupe fiscal
- Les Nouveaux Constructeurs
- Moma
- Premier LNC SCS
- SAS Jacques (ex Montévrain Bureaux)
- SCI Meaux AFL Chenonceaux
- SCI Clichy rue Anatole France
- SCI Villeurbanne Poudrette
- SCI Chartres Beaulieu
- SCI St-Ouen L'Aumône Parc Lenôtre
- SCI Bagneux rue des Tertres
- COMEPAR
- NDB
- EPP Chatenay
- Le Chatenay
- SCI Lyon Prévost II
- SCI Saint-Denis Ornano
- Rue de la Croix Verte Montpellier
- Villeurbanne rue Chirat

4.10 ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement en K€ au 31/12/2021	dont aux entreprises liées au 31/12/2021	Montant de l'engagement en K€ au 31/12/2022	dont aux entreprises liées au 31/12/2022
<u>Engagements reçus</u>				
1- Avals et garantis reçus				
<u>Engagements donnés</u>				
2 - Avals, garanties et nantissements de titres donnés dans le cadre des opérations de construction vente	175 000	175 000	0	0
3 - Avals et garanties donnés au titre des filiales étrangères	139 139	9 691	3 218	3 218
4 - Autres avals et garanties	34 267		30 047	0
5 - Garanties du paiement des indemnités d'immobilisation consenties aux termes de promesses unilatérales de vente, la société restant solidaire de ses filiales substituées	0	0	0	0
6 - Engagement de rachat d'actions	0	0	0	0
7 - Engagements illimités et solidaires en qualité d'associé de SNC	0	0	0	0
8 - Loyers non échus	0	0	0	0
Total	348 405	184 691	33 265	3 218
<u>Engagements réciproques</u>				
9 - Prix d'acquisition de terrains aux termes de promesses synallagmatiques de vente, la société restant garante solidaire de ses filiales substituées	0		0	
10 - <u>Dettes garanties par des sûretés</u> :	Montant des sûretés en K€			
- Emprunt auprès d'établissement de crédit :	0		0	
Nantissement d'espèces	0		0	
Cessions de créance	0		0	
Nantissement de titres	0		0	

Autres informations

11 - Dans le cadre du financement des opérations de construction-vente tant en France qu'à l'étranger la société est amenée à prendre l'engagement de réaliser et maintenir les apports nécessaires pour assurer la viabilité économique des dites opérations et/ou de garder le contrôle des sociétés d'opération

12 - Dans le cadre du financement des opérations réalisées par ses filiales étrangères, la société est amenée à subordonner le remboursement des créances en comptes-courant qu'elle détient contre ses filiales, au remboursement préalable des créances des établissements financiers.

BASSAC est amenée à consentir des abandons de créances en compte courant au profit de ses filiales étrangères, de manière à rétablir leur situation nette. Ces abandons peuvent être assortis à des clauses de retour à meilleure fortune.

13- BASSAC est amenée à confirmer le maintien de sa convention de trésorerie avec ses filiales étrangères.

Recapitulatif des nouvelles cautions/gapd, avals, émises depuis le 1er Janvier de l'année (nominal), en K€

	31/12/2022
France	0
Etranger	0
Total	0

Recapitulatif des cautions/avals, en K€, en cours au 31/12/2022

	31/12/2022
France	30 047
Etranger	3 218
Total	33 265

4.11 PARTIES LIÉES

4.11.1 Mandataires sociaux

31.12.2022 Mandataires sociaux	Salaires bruts		Jetons de présence	Honoraires et frais	Avantages en nature	Assurance vie
	en Euros	Fixe				
Conseil d'Administration						
Moïse Mitterrand	318 284	653 386	12 000		200	
Olivier MITTERRAND jusqu'au 12.05.2022			20 000			
Marie MITTERRAND/Premier Investissement			12 000			
Geneviève VAUDELIN-MARTIN jusqu'au 12.05.2022			12 000	43 990		
Saïk Paugam			18 000			
Arthur Marle à partir du 13.05.2022						
Margaux de Saint-Exupéry partir du 13.05.2022						
Extourne provision au titre de l'exercice 2021			-74 000			
Provisions au titres de l'exercice 2022			54 000			
TOTAL	318 284	653 386	54 000	43 990	200	0

4.11.2 Premier Investissement (société mère)

Relations avec les parties liées	31.12.2022
Placements de trésorerie nets	-47 471 858
Total	-47 471 858
Bail de sous-location	
Contrat de prestations de services	
Produits financiers	1 215 548
Montant des transactions nettes	30 279 573
Total	31 495 121

(1) dividendes versés à la société mère

4.11.3 Autres dirigeants

Relations avec les parties liées	31.12.2022
Placements de trésorerie	0
Convention de prestation de services	0
Montant des transactions nettes	0
Total	0

4.11.4 Autres filiales directes ou indirectes (non détenues à 100%)

Relations avec les parties liées	31.12.2022
Placements de trésorerie nets	35 778 820
Apport en compte courant	3 003 618
Prêt obligataire	
Autres prêts	
Total	32 775 202
Contrat prestations de services	-264 000
Bail de sous-location	
Produits financiers	95 881 620
Charges financières	199 793
Total	95 417 827

4.12 EFFECTIF

Effectif à la clôture :	1	cadres : 1	Hommes : 1
		non cadres :	Femmes :
Effectif moyen :	1.58		

4.13 REMUNERATION ALLOUEES AU COURS DE L'EXERCICE AUX ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

- Organes d'Administration : L'assemblée générale du 15 mai 2020 a alloué une somme de 100 000 € à titre de jetons de présence et ce, pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.
- Organes de direction : Cette information, au demeurant non significative pour la compréhension des comptes, n'est pas fournie car elle conduirait indirectement à indiquer des rémunérations individuelles.

4.14 CONSOLIDATION

- Magellan SAS - 50 Route de la Reine - 92100 Boulogne, tête du groupe, mère de la société Bassac. Etats financiers disponibles au siège de la société.
- Bassac - 50 Route de la Reine - 92100 Boulogne, tête du sous-groupe. Etats financiers disponibles : <https://www.bassac.fr/informations-financieres/>

4.15 FAITS POSTERIEURS

néant

4.16 COMPTE DE RESULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

Néant

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont principalement composés de reprises de provisions pour risque juridique et de transferts de charges

RESULTAT FINANCIER

(en euros)	Charges financières	Produits financiers
Intérêts bancaires & assimilés		9 780 875
Intérêts sur C/C de placements de trésorerie	700 139	1 396 234
Résultats de participation (yc dividendes)	1	116 150 355
Pertes/gains de change		
Autres charges financières liées à des participations		
Revenus sur valeurs mobilières de placement		
Revenus des prêts		
Divers		
Transfert de charges financières		
Dépréciation des titres de participation	79 534	7 105 000
Dépréciation des comptes courants et prêts	321 117	10 520
Dépréciation des actions propres		
Provision écarts de conversion actifs	2 431 773	2 421 253
Provisions des autres risques & charges financiers	1 736 637	
	5 269 202	136 864 238

RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en euros)	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession Immobilisations corporelles et financières	30 000 000	30 000 000
Rappels d'impôts et pénalités/Dégrèvements d'impôts		
Amortissement dérogatoire	40 134	
Dotations exceptionnelles s/ immobilisations corporelles		
Provisions pour risques exceptionnels		
Malis/bonis provenant du rachat des actions propres	82	128 503
	30 040 216	30 128 503

IMPOT SUR LES BENEFICES

Le résultat du groupe fiscal d'un montant de 83 058 788 € a conduit à constater dans les comptes de la société Bassac une charge d'intégration fiscale d'un montant de 667 193 €, ainsi qu'un impôt sur les sociétés pour 20 906 992 €.

6 FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	FORME	capital devises du pays	capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice devises du pays	quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires dernier exercice écoulé	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Provisions pour dépréciation prêts et créances	Provisions pour risques
					Brute	Nette							
1-FILIALES ETRANGERES													
- Détenu(e) à plus de 50%													
PREMIER ESPANA 49 Matriz Villergas 27027 MADRID	SA	5 017 827	79 063 879	100.00	7 407 695	7 407 695	10 648 684	-	103 327 001	12 095 232	8 000 000	-	-
PREMIER INDONESIA MiePlaza 1, 19th Floor Jalan Jendral Sudirman, Kav. N° 10-11 JAKARTA 10220 INDONESIA	PT	IRP 2 758 900 000 RP	(6 966 301 383)	99.00	353 721	0	403 858	-	-	-	-	403 858	2 431 773
PREMIER PORTUGAL Rue Filipe Folque, n°40, 5° 1050 LISBONNE	LDA	1 000 000	(2 615 111)	99.99	1 037 130	0	4 762 987	-	-	-	-	4 762 987	-
CONCEPT BAU PREMIER DEUTSCHLAND Hans Cornelius Strasse 4 82166 GRÄFELFING	GmbH	25 000	(7 575 185)	100	54 801	54 801	-	-	56 179 715	21 984 780	-	-	-
PREMIER POLSKA Sp. Z o.o. Domaniewska 41 Taurus Bldg 02-675 VARSOVIE Pologne	SP	4 000 000 zł	(41 906 429) zł	99.99	1 053 691	0	12 128 524	-	-	(484 551)	-	9 436 442	-
ZAPP Nürnberg-Strasse 38 95440 BAYREUTH Allemagne	GMBH	732 110	7 685 833	92.92	1 091 302	1 091 302	-	-	113 686 905	8 489 003	10 000 000	-	-

FILIALES ET PARTICIPATIONS	FORME	capital devises du pays	capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice devises du pays	quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		prêts et aides consentis	Cautions et avals donnés en devises du pays	Chiffre d'affaires dernier exercice écoulé	Résultat dernier exercice en devises du pays	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Provisions pour dépréciation des prêts et créances	Provisions pour risques
					Brute	Nette							
		devises du pays	devises du pays	en %	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
JACQUES 50 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	S.A.S	76 271 000	795	100	76 271 000	76 271 000	654 990		27 250	(405 111)			
PIOCH DE BOUTONNET - MONTPELLIER	S.C.I	1 000	-	100	1 000	1 000	-	-	-	213 516	-	-	-
THEROIGNE DE MERICOURT - MONTPELLIER	S.C.I	1 000	-	100	1 000	1 000	-	-	-	(1)	-	-	-
DES 3 & 4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - PALAVAS LES FLOTS	S.C.I	2 000	-	51	1 020	1 020	-	-	-	140 938	-	-	-
183 rue Henri Becquerel 34400 MONTPELLIER													
AN1 CHAMPS SUR MARNE	S.C.I	1 000	-	99.9	999	999	-	-	-	105 750	-	-	-
AN2 CHAMPS SUR MARNE	S.C.I	1 000	-	99.9	999	999	-	-	5 489 706	522 306	-	-	-
62-68 Jeanne d'Arc	S.C.I	1 000	48 468	99.9	999	999	-	-	503	283 552	1 398 600	-	-
VILLEURBANNE POUURETTE	S.C.I	1 000	5 735	100	1 000	1 000	-	-	-	(424)	-	-	-
50 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT													
- Détenues entre 10 et 50%													
PARC AVENUE MONTPELLIER	S.C.I.	2 000	-	30	600	600	-	-	-	0	-	-	-
DU 12 RUE JULES FERRY CASTELNAU LE LEZ	S.C.I.	2 000	-	40	800	800	-	-	-	11 467	-	-	-
FRA ANGELICO - JURONDE - I. MONTPELLIER	S.C.I.	2 000	-	45	900	900	-	-	-	(0)	-	-	-
DOMAINE DE CAUDALIE - MONTFERRIER SUR LEZ	S.A.R.L.	2 000	339 045	50	1 000	1 000	-	-	-	-	-	-	-
183 rue Henri Becquerel 34400 MONTPELLIER													
TOTAL FILIALES FRANCAISES					245 859 961	239 537 371	131 552 731	0	78 453 535	85 839 602	97 203 755	3 003 616	17 085 937
TOTAL GENERAL					258 958 300	248 174 735	159 496 784	0	351 652 155	127 747 512	115 203 755	17 606 905	19 517 710